

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2026**

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 02 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Nicolas MANIER pouvoir à Betty BOULOGNE
- Julietta PINTÉ pouvoir à Sandra MILLE
- Matthias PASCHAL pouvoir à Ludovic LATRY

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et désigne Monsieur Pierre GALBY comme secrétaire de séance.

Madame la Directrice Générale des Services par intérim procède à l'appel des conseillers municipaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions prises depuis la dernière séance ont été déposées dans les tablettes ainsi que les procès-verbaux des séances de Conseil Municipal des 22 et 31 mars et 10 et 22 avril 2026, qui sont soumis à l'approbation. Elle demande s'il y a des remarques ou des questions.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

1) Décision Modificative n°1.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DELACOUR, Adjoint :

« Merci Madame le Maire. On va regarder la première Décision Modificative de l'année, il y en aura plusieurs, ça va égrainer un peu toute l'année budgétaire. Vous retrouvez les deux budgets, investissement en premier et fonctionnement en deuxième, il y a deux colonnes avec les dépenses à gauche et les recettes à droite.

On va démarrer par les investissements, la première ligne ce sont les amortissements de subventions reçues du FEDER pour les PC Hybrides, ce sont les PC sur lesquels nous travaillons. On a reçu une subvention FEDER mais très tard donc on l'inscrit pour une régularisation de trois ans en dépenses d'investissement. En dessous, vous avez la réserve imprévue qui est diminuée de – 39 476€, qui nous permet de financer les dépenses qui viennent en dessous, à savoir : potelets de sécurité, véhicule avec équipement pour la police municipale, mobilier de réaménagement de bureau de la mairie, complément de matériel pour le service manifestations ; matériel pour la mairie, autolaveuse Prévert pour Brel, elle était affectée initialement à Prévert, elle est maintenant affectée à Brel, c'est un jeu d'écriture pour être conforme à la réalité. Et enfin le pupitre de commande score salle André Condette, il s'agit de matériel pour la salle de sport.

La dépense totale de cette DM, en investissement, est de 24 254,64 €. Sur votre droite, vous trouvez la recette, ça doit toujours être équilibré, je le rappellerai toujours. L'équilibre se fait par un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 24 254,64 € qui est exactement le montant de la dépense totale.

Je vais passer maintenant au fonctionnement, ça fait une belle transition. Je vais vous parler de la recette du budget investissement qui nous provient des dépenses de fonctionnement. En fait, on fait le virement des dépenses de fonctionnement de 24 254,64 €.

En dessous, vous retrouvez dans les dépenses, la location de matériel roulant pour la police municipale en moins, on est passé d'une location initialement prévue à une acquisition et c'est pour ça que vous retrouvez le véhicule un peu plus haut dans l'investissement, on a diminué un peu l'enveloppe pour la réparation des bâtiments. Vous avez quatre subventions qui sont attribuées à des associations : le Drumband, les Shooting stars, l'Eveil et le Cardiogoal.

Le total de la dépense de fonctionnement s'élève à 18 254,64 € qui s'équilibre toujours par l'amortissement des subventions reçues par le FEDER, en PC hybride, c'est la même chose que tout à l'heure, mais en fonctionnement, c'est une recette puisque c'est censé prévoir le remplacement du matériel, ce qui fait que cette DM s'équilibre au total en additionnant investissement et fonctionnement à 42 509,28 € des deux côtés, dépenses et recettes ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Elle remercie Monsieur DELACOUR et propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

2) Attribution des subventions

Madame le Maire donne la parole à Madame LACROIX, Conseillère Municipale Déléguée :

« Bonsoir à tous. Dans le cadre du vote de la décision modificative n°1, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Le Drumband Saint-Martinois : 2 700 €, c'est une subvention annuelle ;
- L'éveil : 376 €, c'est une subvention complémentaire ;
- Les shooting stars : 1260 €, c'est une subvention exceptionnelle de 1260,00€ pour 6 Saint-Martinoises qui ont participé au championnat d'Europe aux Pays-Bas pendant quelques jours au mois d'avril ;
- Le Cardiogoal : 400€ ».

Madame le Maire remercie Madame LACROIX et propose de passer au vote.

Madame LEPORCQ membre du Drumband Saint-Martinois ne participe pas au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 32 / Pour : 32)

3) Admission en non-valeur de titres de recettes

Madame le Maire : « Il s'agit d'une délibération, je dirais récurrente, puisque tous les ans on a le même problème, ce sont les admissions en non-valeur donc c'est le recouvrement de créances détenues par la commune qui relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

C'est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes puisqu'elle consiste à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Pour l'année 2026, le comptable a adressé un total de 225 € à admettre en non-valeur pour 6 titres de frais de capture d'animaux errants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de titres de recettes tels que repris ci-dessus. Je vous propose de passer au vote ».

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

4) Demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation d'actions d'amélioration du cadre de vie

Madame le Maire donne la parole à Madame BOULOGNE, 1^{ère} Adjointe :

« Merci Madame le Maire. Bonsoir à tous. Alors, on va délibérer sur la FTU, c'est le fonds de travaux urbains. Il s'agit d'un dispositif qui permet de soutenir des projets d'amélioration du cadre de vie des habitants. C'est une opportunité de mobiliser des moyens complémentaires pour le bénéfice de la population, la commune envisage de déposer un dossier de subvention prévisionnelle pour un coût d'opération maximum de 50 000 €. La subvention régionale abondera à hauteur de 50% des montants engagés et seules les dépenses d'investissement sont recevables. Les FTU sont mobilisables dans le but de renforcer le lien social, la participation citoyenne et l'implication des usagers en matière de gestion urbaine par la réalisation de petits travaux permettant d'améliorer la qualité de vie des habitants domiciliés uniquement en QPV (quartiers prioritaires de la ville). Donc, pour Saint-Martin, il s'agit des quartiers de Marlborough, de Léon Blum et du Moka. Les habitants doivent être associés à cette réflexion afin que les micro-projets présentés répondent à leurs attentes.

L'association Bellidée, référente en matière de politique de la ville, sera vecteur du lien avec les habitants. Il s'agira d'actions pour renforcer la qualité du cadre de vie, le lien social et la participation citoyenne au sein du quartier.

Pour la sécurisation, avec une action autour d'un aménagement global en matière de sécurité aux abords de la crèche, école, sécurisation des passages piétons. La réhabilitation locale pour favoriser le vivre ensemble et l'approbation des espaces publics, organiser des activités ou réunions ; des actions de propreté également avec par exemple l'installation de compost avec accompagnement ; la pose de poubelles autour d'un aménagement paysager ou création ou rénovation de mobilier et des équipements de proximité. Ça peut être aussi destiné aux espaces verts avec une installation d'une petite aire de jeux pour les enfants pourquoi pas, la réalisation d'un boulodrome, la pose de bacs végétalisés sur le Moka, l'amélioration d'un chemin piétonnier ou d'un jardin de quartier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire, à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, au titre du fonds de travaux urbains à hauteur de 50% du montant des dépenses engagées, et cela pour un maximum de 50 000 € ».

Madame le Maire remercie Madame BOULOGNE et propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

5) Droit à la formation des élus

Madame le Maire : « Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal disposent d'un droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, doit se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de ce droit, notamment en fixant les orientations retenues et les crédits qui y sont consacrés.

Pour les élus ayant reçu une délégation, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat. La formation doit porter sur l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice des fonctions électives.

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation (frais d'enseignement, de transport et de séjour) ne peut intervenir que si l'organisme est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la loi du 31 mars 2015 institue un Droit à la Formation Individuel (DIF). Les demandes de formation formulées à ce titre, sont à adresser directement à la Caisse des Dépôts et Consignations qui en assure, elle seule, la gestion.

Toute demande de remboursement liée à une action de formation doit être accompagnée des justificatifs nécessaires. Les élus ayant la qualité de salarié peuvent solliciter auprès de leur employeur un congé spécifique de formation d'une durée de 24 jours pour l'ensemble de leur mandat, quel que soit le nombre de mandat détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées

aux élus de la collectivité. Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au Compte Financier Unique, il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'établir le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus à 10 000€ pour l'année 2026 (soit 5,26% du montant total des indemnités) ; de décider que le budget sera dévolu au prorata de la représentativité de chaque groupe ou conseil : Groupe majoritaire 79 % ; Groupe minoritaire 21 % ; d'orienter la formation des élus vers l'ensemble des domaines ayant trait à l'organisation, à l'administration et à la gestion des collectivités territoriales.

Les dépenses sur les crédits ouverts à ce titre seront imputées sur le budget M57 à l'article 65315 ».

Madame le Maire propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

6) Désignation d'un correspondant Défense

Madame le Maire : « Créé en 2001, le correspondant défense est un élu municipal désigné par le Maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Les missions du correspondant défense s'articulent sur trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants)

Si vous êtes d'accord à l'unanimité, le conseil municipal peut procéder à cette désignation par un vote à main levée. Dans le cas contraire, nous procéderons à un vote à bulletin secret. Il est proposé de désigner Valentin FIEVET, Conseiller Municipal Délégué, correspondant défense de la commune de Saint-Martin-Boulogne ».

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le vote à main levée.

La délibération est approuvée à la majorité (votants : 33 / Pour : 26 / Abstention : 7)

7) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire : « Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que la commune est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, je vous propose d'approuver le règlement intérieur 2026-2032 ».

La délibération est approuvée à la majorité (votants : 33 / Pour : 26 / Abstention : 7)

8) Comité Social Territorial / Composition /Nombre de représentants

Madame le Maire : « Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

Vu la délibération 2021-571 en date du 10 mai 2021 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le C.C.A.S ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;

Les dispositions légales prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Il est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2026 sont de 200 agents, soit 117 femmes (58,5%) et 83 hommes (41,5%).

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 200 et < 1000 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 ;

Considérant que les organisations syndicales déclarées en mairie ont été consultées ce matin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ; »

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

9) Changement définitif du lieu de réunion des séances du Conseil Municipal

Madame le Maire : « Considérant que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du Conseil Municipal dans un lieu adapté ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que sera défini de manière définitive la salle polyvalente de l'Espace culturel Georges Brassens sise sur la commune, rue des sources et de préciser qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

10) Déclassement d'une portion du domaine public communal Square Wicardenne

Madame le Maire donne la parole à Madame BOUKO, Adjointe :

« Merci Madame le Maire, bonsoir à tous. Il s'agit du déclassement d'une portion du domaine public communal Square Wicardenne, c'est en fait une régularisation de propriété depuis la construction du lotissement dans les années 65-70. Il se trouve qu'une partie du terrain communal qui fait actuellement 44 m², vérifié par un plan de géomètre, est dans le domaine privé de la maison située au 1 rue de Wicardenne. Aujourd'hui, suite à la vente de la maison en août 2025, le notaire a demandé à ce que la régularisation soit faite. Cette parcelle est dans le domaine privé, bordée d'une haie depuis de nombreuses années, il va donc falloir qu'on la déclasse pour la passer dans le domaine communal privé afin de pouvoir ensuite la céder au propriétaire du 1 rue Wicardenne, c'est juste une régularisation.

Il se trouve qu'il y a quelques anomalies foncières, notamment le trottoir qui est sur le domaine public communal, qui est aussi en partie sur le terrain de ces propriétaires sur une toute petite surface. Donc l'objet de cette délibération, c'est de constater la désaffectation de la portion de terrain de 44 m², de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents référents à cette opération, en sachant qu'il y aura une deuxième délibération qui sera réalisée pour la vente, avec une estimation des domaines à l'appui ».

Madame le Maire remercie Madame BOUKO et propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

11) Cession de la parcelle CD 215

Madame BOUKO : « C'est aussi du foncier, c'est un petit peu compliqué dans le sens que cette parcelle est actuellement un jardin potager qui a été vendu en même temps que le 22 rue de Desvres et qui a été acheté par la commune en 2020. Aujourd'hui, cette parcelle de 252 m² exactement, est occupée par le propriétaire de la parcelle CD 150 rue de la Colonne qui l'exploite en tant que jardin. L'autorisation avait été donnée par la commune pour pouvoir l'exploiter.

Aujourd'hui, il demande s'il peut acheter cette petite parcelle qui est difficilement accessible et pas tellement exploitable pour la commune. Une estimation des domaines a été faite, estimée à 4 300 €, la négociation a été engagée avec le futur acquéreur pour 5 000 €.

Il est donc demandé d'approuver cette cession aux prix et conditions fixés, donc à 5 000 € ; d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la régularisation administrative de cette cession et d'encaisser les recettes provenant de cette cession ».

Madame le Maire remercie Madame BOUKO et propose de passer au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (votants : 33 / Pour : 33)

12) Information au Conseil Municipal. Demande de protection fonctionnelle par Monsieur JULES

Madame le Maire : « Il s'agit d'une information au Conseil Municipal qui ne donne lieu à aucun débat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-35 Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à votre connaissance qu'une demande de protection fonctionnelle a été formulée par Monsieur JULES dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La commune accomplira les formalités nécessaires dans les conditions prévues par les textes applicables, notamment la transmission de la demande au représentant de l'État.

Cette information vous est donc communiquée afin de satisfaire à cette obligation, je vous remercie.

Le Conseil Municipal est maintenant terminé, je vous souhaite à tous une bonne soirée. Merci pour votre écoute, merci au public venu nombreux comme d'habitude ».

Fin de la séance à 19 heures 30.

Visa du secrétaire de séance :



**Le Maire,
Pascale LEBON**

